

GE_GERICHTE A/3728/2015 vom 29. August 2016

GE Cour de justice, 2016-08-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3728_2015

FR: GE_GERICHTE A/3728/2015 du 29 août 2016

IT: GE_GERICHTE A/3728/2015 del 29 agosto 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.08.2016 A/3728/2015

A/3728/2015 ATAS/690/2016 du 29.08.2016 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3728/2015 ATAS/690/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 août 2016 9 ème Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié à ChÂtelaine recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision de refus de rente d'invalidité notifiée le 25 septembre 2015 par l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) à Monsieur A____ (ci-après l'assuré ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 13 octobre 2015 par l'assuré ; Vu la réponse de l'OAI du 16 novembre 2015 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 4 juillet 2016 ; Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'au vu des explications données, il retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Renonce à percevoir un émolument.![endif]>![if> La greffière Irene PONCET La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.